

La vie internationale

Autor(en): **I.W.S.A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 349

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.--

ÉTRANGER..... 8.--

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

Si vous recevez votre journal en retard, si vous avez à vous plaindre de quelque irrégularité dans sa distribution, veuillez nous excuser. L'envoi gratuit de ces quatre derniers numéros à plus de trois mille personnes à travers la Suisse romande a constitué en effet une grosse entreprise pour notre Administration et un surcroît de travail pour notre agence d'expédition. Mais avec le prochain numéro, tout sera, nous y comptons bien, rentré dans l'ordre.

La nationalité de la femme mariée

Cette question, à l'ordre du jour depuis bien des années des programmes féministes internationaux, vient de prendre un nouvel essor, du fait d'une proposition présentée au Conseil de la S.d.N., lors de sa dernière session, par les représentants du Guatemala, du Pérou, et du Venezuela (on sait que dans plusieurs des Républiques de l'Amérique latine, la législation, non seulement n'impose pas à la femme la nationalité de son mari, mais encore fait que, dans certains cas, c'est le mari qui prend celle de sa femme!), et adoptée par le Conseil. En voici le texte:

Le Conseil

décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée la question de la continuation de l'étude de la nationalité de la femme;

prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée un rapport sur la question, après avoir consulté les organisations suivantes qui se sont particulièrement occupées de la nationalité de la femme:

Conseil International des femmes; Alliance pour le Suffrage des Femmes; Ligue internationale de Femmes pour la paix et la liberté; Inter-American Commission of Women; Equal Rights International; Union Mondiale de la Femme; All-Asia Congress of Women; Fédération internationale des Femmes universitaires; Union chrétienne des jeunes filles.

Le Secrétaire général pourra, s'il le juge opportun, inviter les dites organisations à former un Comité composé de deux représentantes de chaque organisation, qui serait chargé de formuler d'un commun accord des propositions à annexer au rapport à présenter à l'Assemblée.

Ce qui est important dans cette résolution, qui a passé en coup de surprise, c'est d'abord le fait de dégager la question de la nationalité de la femme des autres problèmes de droit international, avec lesquels on l'avait liée au cours de ces dernières années, et notamment à la Conférence de Codification de Droit International tenue à la Haye en mars de l'année dernière. Maintenant, elle va figurer pour elle-même, et non pas comme une partie d'un ensemble si difficile à régler que l'on hésitait à y porter à nouveau la main, à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée de la Société des Nations. Ceci est un progrès notable. Et le deuxième progrès qu'apporte cette décision du Conseil, c'est de permettre aux organisations féminines énumérées dans le texte, de faire valoir leur opinion et leurs vœux auprès du Secrétaire général lors de l'élaboration du rapport qu'il présentera à l'Assemblée. Tout ceci sont des progrès de principe, infiniment plus importants que la constitution du Comité féminin, que certaines ont cru être une Commission de la S.d.N.: nous disons en effet bien nettement, pour dissiper tout malentendu à ce sujet, que c'est un Comité en dehors de la S.d.N. qui se constituera comme bon lui semblera, mais sur invitation du Secrétaire général, et qui sera chargé de coordonner les points de vue des Associations féminines intéressées en un mémoire, présenté à l'Assemblée plénière en annexe au rapport du Secrétaire général, et par conséquent par l'intermédiaire de ce dernier. Tout ceci constitue un progrès considérable sur l'état de choses où nous étions depuis la conférence de la Haye, et dont nous pouvons sincèrement nous réjouir.

Un aspect de cette question de la nationalité de la femme mariée que l'on n'envisage pas toujours vient d'être mis en lumière par certains travaux préparatoires à la réunion du Comité de la S.d.N. contre la traite des femmes, en ce qui a trait notamment au rapatriement des prostituées. Nous ne pouvons pas aujourd'hui entrer dans le détail de ces travaux, dont nous aurons l'occasion de reparler au mois d'avril, quand siégera ce Comité, mais nous pensons intéressant de signaler combien de divers côtés, on indique que la perte de sa nationalité par la femme qui se marie constitue une difficulté très grande à

ce rapatriement. Dans nombre de pays en effet, dans le nôtre en particulier, le fait est courant de prostituées, ou de femmes ayant commis des délits de droit commun entraînant l'expulsion, qui sitôt le jugement prononcé, se marient en un tour de main avec un personnage prêt à tout pour une somme d'argent à déterminer, et qui devenant ainsi citoyennes du pays où elle résidaient, ont le droit d'y rester envers et contre tout. Voilà un élément de plus à considérer dans la législation si combattue d'autre part pour des motifs légaux ou économiques, qui veut que la femme en se mariant prenne la nationalité de son mari.

E. Gd.

Lire en 2^{me} page:

M. F.: Pastorat féminin.

E. Gd.: Au B.I.T.: La Convention sur le travail de nuit des femmes.

Le prix de la Pictorial Review et Mrs. Catt.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

J. GUYBAUD: La fin de la « guerre du lait » à Bienne.

M. E.: La Vme « Journée d'Education » à Neuchâtel.

Correspondance. — Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:

J. VUILLIOMENET: Portraits de femmes, George Eliot (suite et fin).

Ce que l'on pense de nous.

Notre Bibliothèque.

Simple question

Que faut-il, chez nous, à un homme, pour exercer le droit de vote?

Il faut qu'il ait vingt ans.

Il faut qu'il soit suisse, et que la législation de son canton ne l'ait point privé des droits de citoyen actif, c'est-à-dire, par exemple, qu'il ne soit ni condamné à une peine infamante, ni interdit, ni pourvu d'un conseil judiciaire.

C'est tout.

On ne lui demande pas s'il votera.

On ne lui demande pas si tous les hommes désirent voter.

On ne lui demande pas s'il trouve que les lois ont besoin d'être changées.

On ne lui demande pas s'il promet de voter pour l'amélioration des lois.

On ne lui demande pas de produire des statistiques prouvant que les hommes dans d'autres pays ont utilisé leur droit de vote pour améliorer les lois.

On ne lui demande pas s'il est sûr qu'il pourra être un bon père de famille quand même il votera.

On ne lui demande pas s'il gardera « son charme » après avoir voté.

Et on demande tout cela aux femmes, et plus encore, quand elles aspirent à voter!

Est-il juste de faire une telle distinction?

(D'après un journal américain)

Nous reproduisons textuellement ce qui précède d'après la première page du *Mouvement* du 10 octobre 1915. Depuis lors, la situation a singulièrement changé en Amérique, mais en ce qui concerne notre pays, pas un mot n'est à retrancher ou à ajouter après quinze ans écoulés... Hélas!

Et c'est pourquoi les suffragistes suisses n'ont pas eu tort de prendre pour emblème un escargot.

Les Femmes à la Conférence de la Table Ronde

On l'a écrit: de l'histoire s'est faite sous nos yeux à Londres, au cours de ces derniers mois, durant cette Conférence qui a abouti à la reconnaissance pour l'Inde de son statut. Et on l'a écrit aussi, un des facteurs importants de cette évolution de l'opinion publique anglaise a été la participation des femmes à la Conférence, les dis-



Cliché obligeamment fourni par le C. I. F.

La BÉGUM SHAH NAWAZ

L'une des deux seules femmes déléguées à la Conférence de la Table Ronde.

cours à la fois vibrants et admirablement documentés prononcés par elles, la façon élégante et profondément convaincue dont elles ont formulé avec leurs revendications féministes celles de leur pays... Car, nous l'avons souvent entendu de la bouche d'Hindous notoires: l'émancipation des femmes n'est là-bas qu'une forme de l'émancipation nationale, et un peuple ne peut se libérer lui-même ni être digne de sa liberté s'il ne commence par libérer ses femmes, et leur donner la place à laquelle elles ont droit.

Peut-être chez nous, au XIII^e siècle, du temps de Gertrud et de Stauffacher, croyait-on aussi cette vérité... Mais il semble qu'au cours des siècles, nos concitoyens l'aient joliment oubliée. Comment la leur réapprendrons-nous?

POUR NOS ANCIENS ABONNÉS. — Nous informons tous ceux de nos anciens abonnés, qui n'ont pas encore payé le montant de leur abonnement pour 1931, que nous mettrons prochainement à la poste des remboursements postaux à leur adresse, mais qu'il est encore possible à tous ceux qui désirent éviter ce mode de faire de s'acquitter de leur versement à notre compte de chèques postaux N° 1.943.

La vie parlementaire

Le suffrage féminin au Grand Conseil de Genève.

Les lecteurs du *Mouvement* se souviennent-ils qu'il y a plus de douze mois (c'était exactement le 1^{er} février 1930) M. Albaret, député de l'Union de Défense économique au Grand Conseil de Genève, avait, en accord avec les suffragistes genevoises, déposé un projet de loi modifiant la Constitution de ce canton pour y introduire le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes? Durant ces douze mois et demi, ce projet avait profondément dormi, nombre d'autres questions, qui paraissaient sans aucun doute beaucoup plus importantes à nos législateurs, ayant pris le pas sur lui, si bien qu'après avoir figuré en queue des ordres du jour, il avait fini par en disparaître complètement. C'était peu encourageant.

Heureusement que le renouvellement du Bureau du Grand Conseil, en décembre dernier, a placé à la tête de notre Parlement cantonal quelques suffragistes bon teint, et notamment un Président convaincu et actif, M. Burklin (socialiste). Aussi avons-nous, durant ces dernières semaines, assisté à la grimpée le long de la numérotation de l'ordre du jour de notre projet, qui, finalement, est venu en discussion durant la séance de samedi 14 février. « Est venu en discussion » est une façon de parler, car, chose curieuse, si curieuse

que nous nous demandons ce qui se cache là derrière... aucun député n'a pris la parole, et c'est avec l'assentiment muet de tous nos législateurs que le projet Albaret a été remis à l'examen d'une Commission parlementaire de 15 membres — ce chiffre attestant l'importance attachée à cette question.

Un de nos amis suffragistes, qui participait à cette séance, nous assure que, selon lui, ce silence et cet assentiment unanimes sont la preuve que « l'idée a marché » au point que aucun député genevois n'oserait maintenant se déclarer antisuffragiste en public, cette attitude étant trop mal portée actuellement! Le ciel l'entende! Pourtant, nous savons qu'il est, à droite comme au centre, des membres du Grand Conseil, qui, il y a quelques mois encore étaient résolument opposés à notre revendication: se sont-ils subitement convertis? ou se réservent-ils pour les débats de la Commission? Ceci nous semble fort probable, et il sera extrêmement intéressant de savoir comment ceux-ci vont se dérouler, et quel en sera le résultat.

En tout cas une étape de plus est franchie, puisque le projet Albaret étant maintenant aux mains d'une Commission, nous pouvons raisonnablement espérer le voir discuter en trois débats au cours de cet an de grâce 1931.

Et à Saint-Gall.

À l'autre bout de la Suisse, et à peu près à la même date, le Grand Conseil saint-gallois a examiné une motion socialiste, qui lui, avait été soumise, il y a également à peu près une année, demandant aussi le droit de suffrage pour les femmes. A la différence toutefois que les Sociétés féministes n'en savaient rien d'avance, et n'ont pas su davantage, il y a quelques semaines, que cette motion allait venir en discussion; à la différence encore qu'à St-Gall des opinions diverses ont été émises. Chose typique, le motionnaire lui-même déclara qu'il attendait parfaitement au rejet de sa proposition, mais qu'il avait voulu simplement amener ses collègues à examiner l'idée du vote des femmes! si bien qu'après quelques discours pour et contre, le Grand Conseil finit par se ranger à une proposition radicale-conservatrice de modifier cette motion, en la restreignant à l'éligibilité des femmes en matière scolaire. Et notons bien que cette proposition « révolutionnaire » est seulement suggérée à l'examen du Conseil d'Etat — si bien qu'il risque de couler encore pas mal d'eau sous les ponts avant que nos Confédérées saint-galloises soient admises à poser leur candidature pour une Commission scolaire...

Patience, conclut sans se décourager notre confrère le *Schw. Frauenblatt*. Oh! oui, certes, patience... Mais, en comparaison de ce qui se passe en Suisse orientale, ne nous trouvons-nous pas à Genève — tout est relatif — voguer à pleines voiles sur les eaux du progrès?

E. Gd.

La Vie internationale

Les finances de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes.

— Si nous en parlions, nous aussi, une fois? Car on trouve si commode de recevoir aide et appui des organisations internationales, si simple de leur réclamer des publications, des renseignements, des photographies, de la documentation, si naturel de les laisser organiser des Conférences ou des Congrès attrayants... sans songer qu'elles aussi ont des préoccupations financières parfois pressantes, des budgets à équilibrer, des engagements auxquels il faut faire face, et bien moins de facilité, somme toute pour trouver des ressources que nos groupements nationaux ou locaux. Car chacune va au plus près, à ce qui est sous ses yeux, et n'aime pas beaucoup à ouvrir sa bourse aux demandes d'outre-frontières, ceci d'autant plus que nos organisations interna-



tionales mettent beaucoup de discrétion dans leurs demandes, sachant bien que les fonds sont nécessaires au travail national dans les pays qui leur sont affiliés, et ne voulant pas nuire à ce travail au profit de leur caisse à elles. Puis, intervient ici la terrible question des changes, qui n'existe pas pour nos Sociétés nationales, puisque tout est au même taux pour elles, alors qu'en fait de finances internationales, la livre sterling de cotisation que payeront facilement des Sociétés hollandaises ou américaines, représentera pour d'autres pays une fortune qui se chiffre en millions, de leus ou de dinars...

Jusqu'à présent, l'Alliance pour le Suffrage avait pu faire face à ses difficultés financières grâce au concours de cette Fondation Leslé, bien connue aussi des suffragistes suisses. Mais les sommes dont disposait encore cette Fondation quand les finances américaines ont obtenu, voici onze ans, le droit de vote, et qui ont été généreusement employées à aider le mouvement suffragiste à travers le monde, touchent à leur fin: à partir de 1932, l'Alliance devra vivre de ses propres ressources. Et ce que nous venons de dire sur la crise des changes montre clairement que les cotisations payées, soit par les Sociétés nationales affiliées, soit par des membres individuels, ne sont pas suffisantes pour alimenter son budget, géré pourtant avec un soin minutieux dans tous ses détails; mais il est des dépenses inévitables pour une organisation, qui compte des Sociétés dans 46 pays et dans cinq continents, avec lesquelles il faut correspondre dans plusieurs langues, auxquelles il faut envoyer fréquemment des avis, des informations, si on veut garder le contact avec elles, et qui a à son actif tant de travaux d'ordre divers qu'une permanence est absolument nécessaire pour assurer toute cette besogne, qu'il faut voir de près pour apprécier la somme de dévouement et d'intelligence qui y est consacrée. Suffrage et éligibilité des femmes, égalité économique, nationalité de la femme mariée, paix, moralité publique, situation légale de la femme, protection de l'enfance, éveil féministe en Orient et mariages d'enfants, relations étroites avec la Société des Nations et le B. I. T., relations avec d'autres organisations internationales... croit-on que tous ces problèmes puissent être suivis à travers le monde, que des Conférences puissent être organisées pour leur étude comme nous en avons eues à Amsterdam, à Dresde, à la Haye, comme nous allons en avoir à Belgrade et à Athènes, sans dépenses formidables, malgré les subventions individuelles, et malgré, il faut le dire, le désintéressement des chefs de file, qui ne reçoivent aucun dédommagement?

C'est à cela qu'il faut réfléchir pour se rendre compte de la nécessité de faire, sur sa liste de subventions et de cotisations, un effort en faveur de cette Alliance internationale à laquelle nous devons de si belles heures d'encouragement, de contact spirituel avec d'autres femmes, tant d'élargissement aussi de nos horizons. Les bourses bien gagnées peuvent lui venir en aide en s'inscrivant comme membres individuels (25 fr. par an) ce qui leur vaut en surplus un abonnement gratuit à *Jas Suffragi*, l'organe de l'Alliance; les autres peuvent contribuer à l'assainissement de ses finances par des moyens plus modestes: participation à la collecte de 20 centimes au minimum par tête de membre qu'effectue actuellement l'Association suisse pour le Suffrage, ou encore achat de cartes postales et de timbres-réclame. Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. L'Alliance a fait établir de charmantes car-



tes postales bleues et or, et des timbres-réclame aux mêmes couleurs, selon le dessin ci-contre, qu'elle vend à raison de 20 ct. la carte postale (le paquet de 6 cartes: 1 fr.) et de 50 centimes le paquet de timbres (13 paquets pour 6 fr.), et que l'on peut se procurer auprès de la présidente de l'Association suisse pour le Suffrage, Mme A. Leuch, Avenue de Béthusy, 52, Lausanne. Que chacune qui se souvient du lumineux sourire de Mrs. Corbett Ashby, de l'énergie et de la flamme de Mme Plaminkowa, de l'éloquence de Mme Malaterre, de toutes celles qui ont passé à travers notre pays au nom de l'Alliance, nous apportant courage et appui dans notre travail, souvent si difficile, — que toutes celles-là pensent à l'Alliance en envoyant bien vite une commande ou une subvention¹ en témoignage de reconnaissance et de fraternité féminine.

I. W. S. A.

Pastorat féminin

Nous avons annoncé dans notre avant-dernier numéro les débats qui allaient s'ouvrir au Synode de l'Eglise évangélique badoise sur l'accession des femmes au pastoral féminin intégral, conformément à la proposition de Mlle R. Gottisheim.

Comme à Genève, c'était le fait que des jeunes filles étudiantes en théologie à la Faculté se trouvaient avoir en mains des diplômes parfaitement en règle, mais qui ne leur ouvraient pas parce qu'elles étaient femmes l'exercice du ministère, qui a rendu le problème actuel et aigu. Aussi le Conseil d'Eglise rapportant devant le Synode par la voix du pasteur Koehlin se déclarait-il favorable à cette réforme, qu'après de longs et intéressants débats, le Synode a acceptée par 46 voix contre 4. Une belle majorité.

Mais, comme à Genève également, la nouvelle ordonnance n'admet les femmes qu'au rang de *pasteurs auxiliaires*. Elles pourront fonctionner dans les hôpitaux et les asiles, les paroisses, pratiquer la cure d'âmes, l'évangélisation, l'enseignement religieux, célébrer des baptêmes, des mariages, donner la Cène, prêcher... mais le tout en dehors et à côté des postes ordinaires. On veut, semble-t-il, les voir à l'œuvre et se rendre compte de quoi elles sont capables, avant de leur confier des responsabilités entières. Mesure prudente, archi-prudente, mais grand progrès tout de même, puisqu'il existe maintenant quelque chose, là où il n'y avait rien. Et d'ailleurs nous sommes bien certaines qu'à Bâle comme à Genève, à Genève comme à Bâle, le jour ne

¹ Comptes de chèques postaux III. 7280, Berne. Indiquer sur le coupon qu'il s'agit d'un versement international.

tardera pas où cette disposition limitative sera abrogée par la force des choses, tout simplement parce que l'on aura réalisé toute la valeur de la collaboration de la femme au ministère.

Pourquoi faut-il malheureusement que cette victoire féministe, dont nous félicitons chaudement les Badoises, soit restée une victoire théorique? En effet, dans la même séance du Synode où a été votée cette ordonnance sur le pastoral féminin, était créé un poste nouveau de pasteur auxiliaire pour l'hôpital et la Maternité, poste qui semblait par définition devoir être réservé à une femme, comme l'ont immédiatement demandé les féministes. Mais la majorité du Synode a eu peur de marcher trop vite, et n'a pas osé réaliser immédiatement l'application du principe qu'il venait de voter. Espérons qu'il se ressaisira sous peu, et que la réforme admise ne sera pas pour longtemps une réforme sur le papier.

M. F.

N. D. L. R. — A ces nouvelles, nous joignons les renseignements ci-après, concernant le pastoral féminin dans les Grisons, et que nous empruntons à notre confrère, le *Schweiz Frauenblatt*:

Le canton des Grisons s'est naturellement aussi occupé de la question des femmes ayant fait des études de théologie, et l'idée avait été émise de leur accorder pleine liberté d'exercer leur vocation si elles restaient célibataires; mais jusqu'à présent aucune loi sur ce sujet n'a été présentée à la votation populaire. Ce retard est expliqué en haut lieu par le prétexte que la question n'a plus d'actualité, la seule femme candidate grisonne qui aurait pu entrer en ligne de compte s'étant mariée depuis lors. Mais d'autres théologues auraient volontiers fonctionné dans le canton des Grisons, si la possibilité leur en avait été donnée. Actuellement, nous sommes deux théologues qui habitons le canton, toutes deux mariées, mais toutes deux en mesure d'exercer le ministère, soit partiellement comme auxiliaires, soit entièrement comme pasteurs, ce qui évidemment, dans un canton qui souffre tellement de la pénurie de pasteurs, pourrait être très utile. Nous avons fait une requête pour que la clause de la loi projetée exigeant le célibat de la femme pasteur soit abrogée, et nous espérons que l'on n'attendra pas assez longtemps pour présenter cette loi pour nous obliger à mener immédiatement campagne contre elle. Evidemment le canton des Grisons est au point de vue du pastoral féminin l'un des plus défavorables, puisqu'il n'autorise même pas comme d'autres ses théologues à fournir du travail auxiliaire, et qu'aucune disposition légale n'existe encore à ce sujet.

N. Pf.-St.

Le Prix de la „Pictorial Review“ et Mrs. Chapman Catt.

La revue américaine, *The Pictorial Review*, qui a l'excellente habitude de décerner chaque année un prix de 5.000 dollars (25.000 francs) à une personnalité ayant mérité de la cause de l'humanité et de celle de la paix, a choisi cette année notre Présidente honoraire de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, Mrs. Chapman Catt, comme titulaire de ce prix. Rarement il a été mieux mérité, et nous sommes heureuses de



(Cliché Mouvement Féminin)

Frau Dorothee von VELSEN

Présidente de la Ligue des Citoyennes allemandes, membre du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, qui vient d'être élue membre du Conseil Municipal d'Heidelberg.

pouvoir joindre nos félicitations à celles qui ont été adressées de toutes parts à cette femme de première valeur morale et intellectuelle.

Lors du déjeuner donné en son honneur à cette occasion, Mrs. Catt a annoncé que ces 5.000 dollars, elle les avait répartis en trente dons de la manière suivante: 100 dollars (500 francs) à dix anciennes suffragistes chacune; 100 dollars à vingt organisations travaillant pour la paix (et parmi elles la Commission de la Paix et de la S. d. N. de l'Alliance, qui prépare justement une nouvelle Conférence de la Paix, à Belgrade, pour le mois de mai). Le reste, à l'exception d'un petit souvenir pour elle-même, elle l'a versé à la Conférence féminine américaine sur les causes et les remèdes de guerre, dont elle est l'initiatrice. « Nous l'avons prévu... », s'écrit le journal féministe américain qui nous apporte ces détails.

Au B. I. T.

La Convention sur le travail de nuit des femmes

Nos lecteurs savent qu'à la demande des gouvernements de Grande-Bretagne, de Belgique et de Suède, la demande avait été formulée l'été dernier au Conseil d'Administration du B. I. T. de revoir sur certains points la Convention internationale qui interdit le travail de nuit aux femmes.¹ Une consultation des gouvernements eut lieu ensuite à ce sujet, dont les résultats ont été examinés par le Conseil d'Administration, lors de la récente session qu'il vient de tenir à Genève, et au cours de laquelle il a pris les deux décisions suivantes:

Par 12 voix contre 11, il a décidé d'inscrire

¹ Voir à ce sujet le *Mouvement*, Nos 336 et 345.

PORTRAITS DE FEMMES

Georges Eliot (1819-1880)

(Suite et fin)¹

Charmante diversion aux ennuis de Lewes et à l'irritabilité nerveuse de Marian: la famille Cross, des voisins de la plus grande « respectabilité » se lient d'amitié avec l'écrivain célèbre. De fraîches jeunes filles l'encensent et un aimable jeune homme, John Cross, se constitue son chevalier servant. Ces honorables relations contribuent à faire lever l'interdit qui pèse sur Madonna et Little Pater et on commence à rencontrer dans leurs salons les gens les plus en vue. *Midlemarsh*, roman en quatre volumes, a valu un million à son auteur, et *Daniel Deronda*, le roman sioniste, lui rapporte davantage encore. La vie devient luxueuse dans un beau manoir acheté récemment... hélas! Lewes est gouteux et Marian dyspeptique! — « Nous payons tous nos autres bonheurs par bien des misères corporelles », lit-on dans une lettre datée de cette période. Elle approche de la soixantaine, lui s'est épuisé à la servir. « Mais si Marian opulente et glorieuse se montre parfois agrie, Lewes, l'artisan de son triomphe, se déclare comblé. « Qu'importe au petit père sa propre demi-faillite, si grâce à son abnégation celle qu'il a aimée mille fois plus que lui-même a atteint les plus hauts sommets! Il gardera jusqu'au bout son tendre sourire.

¹ Voir les deux derniers numéros du *Mouvement*.

Jusqu'au dernier souffle, il servira, bénira et adora sa Madonna. (E. et G. Romieu.)

Lewes mourut le 28 novembre 1878. En vérité, écrivit plus tard un de ses amis, si jamais on peut dire qu'un homme eût vécu en une autre personne, Lewes vécut en George Eliot et pour George Eliot. Et cet égoïsme à rebours remplissait sa pensée et ses paroles. La veuve illégitime est si brisée de douleur, si inconsolable que ses amis s'effrayent; elle appelle la mort... Lewes fut violemment regretté pendant six mois. « Qu'on ne s'attende pas de ce chiffre, a écrit la caustique Arvède Barine; combien d'entre nous sont sûrs d'être pleurés pendant une demi-année? »

George Eliot durant ces mois de tristesse parlait constamment et en toute bonne foi de son deuil éternel... mais elle en parlait surtout à son jeune ami John Cross, toujours empressé, admiratif et chevaleresque, et son constant visiteur. Ce qui devait arriver arriva. Le 6 mai 1880, l'illustre sexagénaire relevant de maladie, amaigrie et vieillie à faire peur, épousa en justes noces un homme de vingt ans plus jeune qu'elle. Et je ne puis m'empêcher de penser au mot de Mme de Sévigné, à propos d'une vieille dame toute bredouillante d'apoplexie qui épousait un jeune homme: « Ces sortes d'animaux-là, mieux vaut les envoyer paître que les y conduire! »

Les amis de Lewes ne comprirent pas et s'affligèrent, peut-être outre mesure. Les dévots, tout en s'étonnant, se réjouirent de voir la pécheresse et renégate entrer dans la régularité et faire bénir son mariage à l'église. Les

nouveaux mariés partirent pour la France et l'Italie. Leurs lettres aux amis disent toute leur joie. « Le sort merveilleux et bête m'a permis de m'unir pour la vie à celle qui est depuis longtemps mon idéal. Mon bonheur est indicible d'avoir obtenu ce destin sans prix. » Ainsi écrivit le jeune époux. (Je dois avouer ici que si je comprends et excuse George Eliot, je n'arrive pas à comprendre l'amour de cet ahrissant jeune homme pour une vieille dame!) « Notre vie est un chapitre de délices », nous confie l'épouse qui semble refluer en la compagnie de son cher John. Cet amour ne sous le signe des frimas les transporte tous deux; et si Marian évoque parfois le mélancolique fantôme de Lewes, si Cross parle quelque part « d'épouser un cerveau », — ou bien est-ce Marian? — le fait est que la correspondance échangée entre eux n'a rien de platonique, autant que j'en puisse juger.

L'union heureuse dura sept mois. Décidément, comme on l'a écrit, le droit chemin fut fatal à George Eliot! Elle mourut d'un refroidissement le 22 décembre 1880. Son mari et ses amis conduisirent sa dépouille, non pas à l'abbaye de Westminster, mais dans le coin non consacré du cimetière de Highgate où l'attendait Lewes depuis deux ans et où elle désirait dormir près de lui. Et, dès lors, l'incident Cross ne fut plus qu'un intermède!

On a discuté abondamment — et on discute encore — l'inconcevable mariage de George Eliot. N'est-ce pas hier que j'ai entendu raconter qu'une demoiselle qui n'est plus très jeune, je crois, ayant lu la biogra-

phie de l'illustre romancière s'en fut dans sa chambre prier Dieu de la préserver elle-même d'une telle sottise? « Dans le cas de George Eliot, écrivait E. et G. Romieu, l'amour n'explique rien. Car il est impossible de concevoir qu'un grand-maman¹ accablée de disgrâces physiques puisse inspirer de l'amour à un être sain et normal, et que Marian, toujours si clairvoyante pour elle-même, soit femme à s'imaginer qu'on puisse l'aimer d'amour... Chez l'un et chez l'autre, nulle folie! »

En ce qui concerne Cross, deux explications sont plausibles: ou bien il n'aurait pas su ou pas osé se dégarer une fois pris dans l'engrenage de l'amitié amoureuse; ou bien il admirait si fort la « magie du verbe » qu'il s'éprit de son talent. Il l'aurait vu paré du charme de ses héroïnes et aurait épousé, non pas une femme, mais un cerveau. Quant à Marian, elle aurait vu dans ce mariage surtout la réhabilitation; elle savait fort bien que les dévots ne la considéraient pas comme une vraie lady. Elle avait été pendant toute sa vie d'enfant et d'adulte aux petits soins pour déplaire à cette société bornée et fanatique qui donnait le ton; elle lui accorda dans ses vieux jours la satisfaction de sa rentrée au bercail. Arvède Barine dont, sur ce point, je crois la perspicacité sans défaut, explique l'absurde mariage par la nature même de Marian. Si profondément féminine, ayant malgré son intelligence virile de sentimentales faiblesses, elle avait un tel besoin d'amour

¹ Elle était grand-mère, si on veut, des enfants du fils aîné de Lewes.